



Compte rendu du Conseil municipal du 10 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le dix juillet, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Sanilhac se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis AMELIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/07/2020

Présents : Jean-Louis AMELIN, Éric REQUIER, Sara SABOURET-GUERIN, Cédric POMMIER, Marion BENKETIRA, Jean-José CHAMPEAU, Emilie LABROT, Jean-Marie LESTRADE, Philippe VERNON, Monique EYMET, Florian MOUTARD, Peggy SALABERT, Philippe ANTOINE, Laurent JACOLY, Gaëtan THOMASSON, Laurence FRACHET, Emmanuel MARCON, Julie PRIVAT, Hervé JAVERZAC, Jean-François LARENAUDIE, Cécile DULON, Sébastien CHAUMOND, Catherine DORET, Karim MILOUDI.

Absents avec pouvoir : Nathalie GUENARD a donné pouvoir à Hervé JAVERZAC, Sandrine LABONNE a donné pouvoir à Sébastien CHAUMOND, Isabelle DEBORD a donné pouvoir à Peggy SALABERT, Catherine DUPUY a donné pouvoir à Jean-José CHAMPEAU, Stéphanie GONZALO a donné pouvoir à Emilie LABROT.

Absents :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Cédric POMMIER

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 24

Procurations : 5

Vote

pour :

contre :

abstention :

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Procès- verbal de la réunion du conseil municipal du 4 juillet 2020
- Election des délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales
- Création des postes de conseillers municipaux délégués et élection des conseillers municipaux délégués
- Désignation des membres du CCAS
- Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Services Publics
- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Cédric POMMIER est désigné secrétaire de séance.

DD 39072020 – Procès-verbal de la séance du 4 juillet 2020 (RAPP : Monsieur le Maire)

Sur la proposition de monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2020, celui-ci n'appelant aucune observation ni réserve.

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

DD 40072020 – Election des délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales (RAPP : Monsieur le Maire)

Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2020.

Les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 10 juillet 2020, afin de désigner leurs délégués titulaires et suppléants qui seront chargés de procéder à l'élection des sénateurs.

Pour la commune de Sanilhac, il y a 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants à élire.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur la même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à composer le bureau électoral en application de l'article R. 133 du code électoral. Le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents :

Composition du bureau :

Président, Jean-Louis AMELIN
Assesseurs :
- Jean-François LARENAUDIE
- Hervé JAVERZAC
- Sara SABOUERT-GUERIN
- Marion BENKETIRA

2 listes ont été présentées conformément au procès-verbal annexé à la présente délibération :

- Liste 1 : « Liste AMELIN »
- Liste 2 : « Liste LA PROXIMITE RESPONSABLE »

A l'issue du vote à bulletin secret :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15
- La liste 1 a obtenu : 23 votes
- La liste 2 a obtenu : 6 votes

Attribution des places de conseillers délégués titulaires et suppléants pour les sénatoriales 2020 :

Titulaires :

Liste 1 : 12 conseillers délégués titulaires

Liste 2 : 3 conseillers délégués titulaires

Suppléants :

Liste 1 : 4 conseillers délégués suppléants

Liste 2 : 1 conseiller délégué suppléant

La liste des conseillers municipaux titulaires et suppléants désignés pour participer aux élections sénatoriales est arrêtée et annexée à la présente délibération, conformément au procès-verbal retraçant les opérations électorales.

ANNEXE 1

	Délégués titulaires	
M.	AMELIN	Jean-Louis
Mme	EYMET	Monique
M.	REQUIER	Éric
Mme	SABOURET-GUERIN	Sara
M.	CHAMPEAU	Jean-José
Mme	DUPUY	Catherine
M.	LESTRADE	Jean-Marie
Mme	LABROT	Emilie
M.	POMMIER	Cédric
Mme	GONZALO	Stéphanie
M.	VERNON	Philippe
Mme	PRIVAT	Julie
M.	LARENAUDIE	Jean-François
Mme	DULON	Cécile
M.	MILOUDI	Karim

	Délégués suppléants	
M.	JAVERZAC	Hervé
Mme	DEBORD	Isabelle
M.	ANTOINE	Philippe
Mme	BENKETIRA	Marion
Mme	DORET	Catherine

Madame Stéphanie GONZALO s'excuse et quitte la séance du Conseil municipal à l'issue du vote pour les sénatoriales. Elle informe le Maire qu'elle a donné pouvoir à Madame Emilie LABROT.

DD 41072020 – Création des postes de conseillers municipaux délégués et élection des conseillers municipaux délégués (RAPP : Monsieur le Maire)

Vu les articles L 2122-4, L2122-7-2 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil municipal de créer 5 postes de conseillers municipaux délégués.

Le Conseil municipal est ensuite invité à procéder à l'élection des conseillers municipaux délégués.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers municipaux délégués sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Nombre de listes : 1

Sont candidats pour la liste 1 « Liste AMELIN » :

- Emilie LABROT (communication)
- Julie PRIVAT (CLSH)
- Isabelle DEBORD (culture)
- Philippe ANTOINE (sports)
- Florian MOUTARD (salles communales, cimetières, commissions de sécurité)

Il est procédé au scrutin dans les mêmes conditions que l'élection du Maire et des Adjointes.

Suite au dépouillement, le résultat est le suivant :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 15
- La liste 1 a obtenu : 23 votes
- Abstentions : 6

La liste 1 « Liste AMELIN » ayant obtenu la majorité absolue, les candidats de la liste sont proclamés élus en qualité de conseillers municipaux délégués et immédiatement installés dans leur fonction :

- Emilie LABROT (communication)
- Julie PRIVAT (CLSH)
- Isabelle DEBORD (culture)
- Philippe ANTOINE (sports)
- Florian MOUTARD (salles communales, cimetières, commissions de sécurité)

DD XX072020 – Désignation des membres du CCAS (RAPP : Monsieur le Maire)

Délibération reportée.

DD 42072020 – Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de délégation de Services Publics (RAPP : Monsieur le Maire)

La CAO et la CDSP sont composées de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. A quoi s'ajoute le Maire qui est Président de ces 2 commissions.

Les membres de la CAO et de la CDSP sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Avant de délibérer pour élire les membres de la CAO et de la CDSP, il convient de délibérer sur les conditions de dépôts des listes.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CDSP et de la CAO :

- Les listes pourront être déposées à la Mairie de Sanilhac, à l'attention de Monsieur le Maire, au plus tard à l'ouverture de la séance du conseil municipal qui sera consacrées à l'élection des membres de la CAO et de la CDSP.
- La (les) liste(s) pourra(ont) comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.
- Les listes pourront comporter au maximum 10 noms, sous réserve de respecter un nombre identique de titulaires et de suppléants. L'attribution titulaire ou suppléant devra être précisée pour chacun des noms.
- Les listes proposées pour la CDSP et la CAO peuvent être différentes. Il convient de préciser si la liste est déposée pour la CDSP ou la CAO.

Sur la proposition de monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE les conditions de dépôt des listes pour les élections des membres de la CAO et de la CDSP telles qu'elles ont été exposées.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

Commissions municipales

Rappel sur les inscriptions dans les commissions municipales.

Les commissions municipales seront créées lors de la réunion du conseil municipal du 17 juillet 2020.

Pour le moment, il est projeté de créer les commissions suivantes :

- Commission Urbanisme et Environnement
- Commission Administration générale et Finances
- Commission Communication
- Commission Enfance, Jeunesse, Restauration
- Commission Vie communale
- Commission Sports
- Commission Travaux et Infrastructure
- Commission Solidarité

Commission élues selon des règles spécifiques (scrutin de liste, secret,...) :

- Commission d'appel d'offre (5 titulaires et 5 suppléants).
- Commission de délégation de service public (5 titulaires et 5 suppléants).

Les membres du conseil municipal (majorité et opposition) sont invités à présenter des candidats pour participer à ces commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

A SANILHAC, le 10 juillet 2020

Le Maire,

Jean-Louis AMELIN